

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 11 septembre 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 12 septembre 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-056 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 31 août 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Le Langon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and a central emblem.



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-057 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

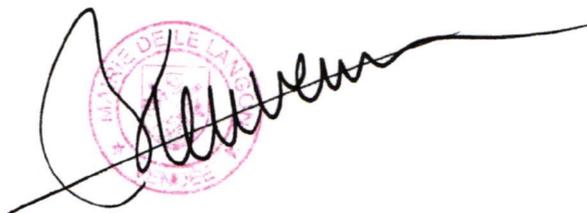
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

21318-op°12- Travaux de bâtiments Autres bâtiments publics	- 7 000 €
2184-op°10- Acquisition de matériel et mobilier Mobilier	+ 2 470 €
2132-op°22- Commerces Immeuble de rapport	+ 1 200 €
21318-op°24- Marais Autres bâtiments publics	+ 3 330 €

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS




Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-058 – AVENANT AU MARCHÉ DE RENOVATION DE TROIS OUVRAGES DE GESTION HYDRAULIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Langon n° 2022-064 en date du 29 septembre 2022 attribuant le marché de rénovation de trois ouvrages de gestion hydrauliques à l'entreprise SAS BRICE TP d'un montant de 36 781 € HT

Considérant que l'effondrement de buses soutenant le chemin de la Dispartie entraîne des travaux supplémentaires ;

Monsieur le Maire donne connaissance du devis supplémentaire de l'entreprise SAS BRICE TP d'un montant de 2 773 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 1 comme suit :
 - Montant initial du marché : 36 781 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 2 773 € HT
 - Montant total du marché : 39 554 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tel que présenté.
- Précise que la dépense sera engagée sur l'opération 24- Marais, de la section d'investissement.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-059 – AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et L.3135-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Langon n° 2022-001 en date du 20 janvier 2022 attribuant le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Ville de Fontenay le Comte pour un montant de 3,06 € le repas ;

Considérant le caractère imprévisible de la très forte inflation subit depuis le second semestre 2022 ;

Madame SEILLIER informe que la Ville de Fontenay le Comte ne pouvant plus maintenir les tarifs appliqués au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide du fait de l'inflation, propose cette même prestation au prix de 3,45 € le repas à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification de tarification des repas à 3,45 € TTC l'unité à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-060 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 95

Dans le cadre de la vente entre particuliers de la maison d'habitation située 27 rue Jean Jaurès, il est apparu que les différents aménagements de voirie du carrefour RD30/RD68/ rue de la Martinière ont empiété sur la parcelle cadastrée AM 95.

En accord avec la propriétaire, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir au prix de 1 euro, environ 10m² de la parcelle cadastrée AM 95.
- Dit que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-061 – MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT CRÉÉ PAR DELIBERATION N° 2022-040 EN DATE DU 9 JUIN 2022 SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON- COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Le Langon pour 10,19 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la modification des horaires de la pause méridienne des élèves scolarisés en classe de maternelle à l'école André Turcot, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial à 10,19 heures, et la création de l'emploi permanent d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial de 10,54 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 10,19 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 10,54 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Le Maire
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, written over a circular pink stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAVAL' and '2023'.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, written over a circular pink stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAVAL' and '2023'.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-062 – ADOPTION DE LA NOMEMCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Le Langon son budget principal et son budget annexe : le budget lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Le Langon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 7 août 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le Langon au 1^{er} janvier 2024 ;

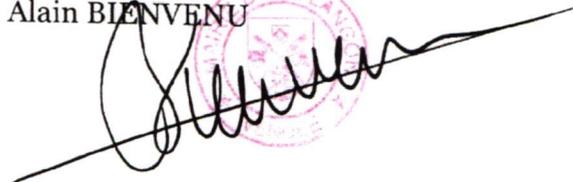
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Le Langon
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, written over a circular pink official stamp of the Commune de Le Langon.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, written over a circular pink official stamp of the Commune de Le Langon.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-063 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2022 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-064 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2022 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, written over a circular pink official stamp of the Municipality of Le Langon.



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

Excusés : CHAUDREL Maurice, JOLLY Nicolas

Absente : COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-065 – DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er} septembre 2022, le Conseil Municipal avait attribué son droit de chasse à Madame Emeline SORIN pour la saison de chasse 2022-2023.

Vu la demande reçue,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal attribue son droit de chasse à Monsieur Frédéric MOUCHARD pour la saison de chasse 2023-2024.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bienvenu', written over a circular official stamp of the Municipality of Le Langon.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacqueline Arrestays', written in a cursive style.